



Régularisation parent d'enfant français

Par **Steph031119**, le **14/06/2017 à 20:41**

Bonjour,

J'ai un titre de séjour un an via le pacs avec une française. J'ai pris rendez-vous pour renouveler mais entre-temps avec la même femme on a eu enfant, du coup je suis parent d'enfant français. Je n'ai pas trouvé de travail depuis que j'ai été régularisé et j'aimerais savoir si, en allant changer mon titre de séjour comment étant parent d'enfant français, la préfecture ne va pas me demander de justifier que je m'occupe de l'enfant ?

Je précise qu'on est toujours pacsé et qu'on vit toujours ensemble depuis 3 ans. En gros, est-ce que la préfecture peut demander à une personne qui vit dans le même appartement avec sa femme et son enfant de justifier qu'il s'occupe de l'enfant ?

Merci de me répondre.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **15/06/2017 à 20:30**

bonjour,

une des conditions pour avoir un titre de séjour parent d'enfant français de contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

salutations